



ASSEMBLEE PLENIERE DU 22 AOUT 2003

**ELEMENTS DE REFLEXION DES COMMISSIONS
DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL
SUR LE PROJET DE LOI DE DECENTRALISATION**

Adoptés à la majorité des membres présents et représentés

(4 abstentions et 1 contre)

COMMISSION « AD HOC »

La commission tient à souligner au préalable, que si ce projet de loi est présenté globalement, comme une seconde étape de la décentralisation, pour la Réunion, il correspond à une étape supplémentaire (la troisième) sachant que la Loi d'Orientation pour l'Outre-Mer procède également de ce principe.

D'une façon générale, la commission rappelle que le C.E.S.R. a toujours soutenu le principe de décentralisation qui tend à rapprocher les décisions du citoyen.

En particulier, lors de précédents avis, le C.E.S.R. avait demandé à plusieurs reprises :

- que le nombre de communes à la Réunion soit augmenté afin de renforcer la démocratie locale et permettre à chaque collectivité de jouer pleinement son rôle ;
- qu'un effort important et global d'harmonisation des compétences entre le conseil régional et le département soit réalisé afin de tenir compte de la situation juridico-administrative particulière de la Réunion¹) ;
- que la décentralisation s'accompagne d'une véritable déconcentration et réorganisation des services de l'Etat en région.

La commission insiste à nouveau sur les retards structurels importants auxquels la Réunion doit faire face ; compte tenu de ces derniers et des transferts financiers de l'Etat devant accompagner la décentralisation, elle s'interroge sur le planning de financement de ces rattrapages.

La commission souligne également que ce projet de loi ne se résume pas à un seul thème et aborde des sujets aussi divers que l'économie, le tourisme, les fonds structurels européens, l'éducation, l'organisation des collectivités, ... ce qui explique le volume de ce dossier.

Concernant la procédure d'urgence mise en œuvre pour la consultation obligatoire des collectivités d'Outre-Mer, la commission regrette son utilisation abusive par les gouvernements successifs.

Pour le projet de loi de décentralisation, la consultation en urgence, en plein mois d'août (période de vacances traditionnelle pour bon nombre de personnes), semble avoir été lancée pour éviter toute véritable concertation et n'avoir aucun avis précis et approfondi des collectivités.

La commission rappelle que les collectivités seront les premières concernées par cette importante loi et récuse en conséquence, la notion d'urgence déclarée (d'autant plus que ce projet de loi, s'il est adopté, ne prendra effet qu'au 1^{er} janvier 2005).

¹ Cf. (www.cesr-reunion.fr) :

- Rapport « L'harmonisation des interventions Département/Région à la Réunion » (octobre 96)
- Contributions-cadres pour la préparation de la LOOM et notamment Contribution à la mission parlementaire de MM. Lise et Tamaya (1999)
- Avis du C.E.S.R. sur le projet de LOOM (mars 2000)

Compte tenu de l'importance des sujets abordés, la commission précise que les observations du présent avis ne peuvent être que partielles.

Enfin, la commission relève qu'au titre des collectivités, les termes « conseil régional » et « région » sont utilisés à plusieurs reprises et tout au long du texte, comme des synonymes alors qu'ils recouvrent des notions différentes. En effet, la région est constituée du conseil régional et d'un (ou deux pour les DOM) conseil consultatif. Ce dernier, par ses avis, concourt à l'administration de la région.

A titre d'exemple, l'article 1er du projet de loi stipule que :

- à l'article L 1511-1 du C.G.C.T.² : « La région adopte le schéma régional de développement économique à l'issue d'une concertation qu'elle organise avec les collectivités territoriales et après avoir recueilli l'avis des chambres consulaires ».
- à l'article L 1511-3 du C.G.C.T. (dernier alinéa) : « Ces aides doivent s'inscrire dans le schéma régional de développement économique adopté par le conseil régional ».

De même l'article 5 du projet de loi mentionne que :

- dans l'article L 214-13 du code de l'éducation : « La région établit le plan régional de développement des formations professionnelles et s'assure de sa mise en œuvre ».
- puis dans le 3^{ème} alinéa du I : « Le plan régional de développement des formations professionnelles des jeunes et des adultes est élaboré par le conseil régional ».

Il conviendrait en conséquence de clarifier ces ambiguïtés tout en renforçant le rôle de l'assemblée régionale des socio-professionnels. Ainsi, pour chaque compétence de la région, il est nécessaire de préciser sa participation à l'élaboration et au suivi (bilan et évaluation) de la mise en œuvre des schémas et des documents d'orientations, sa consultation obligatoire, sa mission dans les études prospectives au niveau régional.

² Code Général des Collectivités Territoriales

**COMMISSIONS « AFFAIRES GENERALES FINANCIERES ET EUROPEENNES » ET
« AFFAIRES ECONOMIQUES »**

Les commissions soulignent au préalable, que cette nouvelle étape de la décentralisation, dans son principe, est une avancée positive, sachant qu'elle doit répondre notamment au besoin de clarification des compétences entre les collectivités réclamée depuis longtemps.

Les transferts de nouvelles compétences doivent s'accompagner de transferts financiers de l'Etat correspondant aux charges nouvelles tout en tenant compte de nos retards structurels et de notre transition démographique.

Les commissions rappellent la nécessité de prendre en considération dans ce projet de loi, d'une part les handicaps graves et permanents (éloignement, insularité...) ainsi que les retards notamment en matière d'équipements et de développement économique, social et culturel, et d'autre part, l'évolution démographique de la Réunion.

TITRE I :

DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU TOURISME

Chapitre I : Le développement économique, les aides aux entreprises et le tourisme

Remarque préalable :

Les commissions souhaitent que des éclaircissements soient apportés sur les termes « région » et « conseil régional » utilisés sans aucun discernement dans ce projet de loi, alors que chaque terme désigne des organismes différents.

Article 1 :

A maintes reprises, les commissions ont souligné l'absence d'une stratégie de développement économique à long terme et de valorisation des atouts de la Réunion. Aussi, c'est avec satisfaction qu'elles notent l'obligation pour la « région » d'adopter un schéma régional de développement économique qui apparaît comme une vraie nécessité pour la Réunion.

Elles souhaitent que le C.E.S.R. soit associé à l'élaboration de ce schéma, qu'il soit consulté tant avant son adoption que sur les bilans annuels d'exécution.

S'agissant du bilan annuel des aides et des régimes d'aides qui ont été mis en œuvre sur le territoire régional, les commissions souhaitent que celui-ci ne soit pas uniquement quantitatif mais également qualitatif et fasse ressortir de façon explicite l'état des réalisations par rapport aux objectifs.

Les commissions approuvent le transfert en bloc du secteur « économie » à une seule collectivité permettant ainsi d'éviter les chevauchements de compétences et d'avoir une meilleure coordination des interventions publiques dans ce domaine. Toutefois, dans une région monodépartementale comme la Réunion, les délégations de compétence du conseil régional au département en matière économique devraient faire l'objet de transfert en bloc de secteur d'activités, c'est notamment le cas de l'agriculture.

Article 2 :

L'Etat transfère au profit des « régions », les aides qui sont accordées localement par ses services déconcentrés. Les commissions notent l'importance de cet article pour la gestion de ces crédits par les « régions ». En effet, ces transferts devraient permettre une simplification et une accélération des procédures des demandes de subventions.

Les commissions notent que le montant des ressources transférées sera fonction des crédits nécessaires pour abonder le fonds de solidarité économique. Les crédits destinés à ce fonds ne doivent pas à terme réduire considérablement les crédits consacrés aux aides individuelles aux entreprises. Une distinction doit être faite entre les crédits nécessaires à ce fonds et ceux consacrés aux aides individuelles aux entreprises.

Article 3 :

Afin de maintenir une homogénéité dans les classements sur le territoire national et ne pas avoir de classements dits régionaux, les commissions approuvent le fait que les normes de classement et d'agrément des équipements et des organismes touristiques soient toujours fixées par l'Etat.

Elles approuvent également le fait que le conseil régional (et non la « région » comme mentionné dans le projet de loi) « anime et coordonne les initiatives publiques et privées dans le domaine du tourisme ». Cependant, elles ne sont pas favorables au transfert au département des règles de procédure relatives à l'instruction des demandes d'agrément ou de classement des équipements et organismes de tourisme, et des prises de décisions. Selon elles, celles-ci doivent rester de la compétence de l'Etat.

TITRE II :

DU DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES, DES FONDS STRUCTURELS

Chapitre II : Les grands équipements

Au préalable, les commissions rappellent que le port de la Pointe des Galets et les aéroports Roland Garros et de Pierrefonds sont des outils stratégiques du développement économique de la Réunion. Pour mieux assurer notre développement régional, elles estiment qu'il est utile de maîtriser ces grands équipements.

Article 19 :

Les commissions notent, dans cet article, que l'aérodrome relevant de l'aéroport Roland Garros est exclu du transfert compte tenu de son intérêt national.

Article 20 :

Selon l'activité principale des ports, ces derniers seront transférés à la « région » pour le commerce, au département pour la pêche ou aux groupements de communes pour la plaisance.

Concernant le port de la Pointe des Galets, l'activité dominante est le commerce ; donc la « région » devrait être la collectivité territoriale bénéficiaire de ce transfert, mais ce port est également le plus gros port de pêche de la Réunion. Les commissions ont envisagé la possibilité de dissocier le port Est du port Ouest, c'est-à-dire que le premier pourrait être à la charge de la « région » et le second, à celle du « département ». Mais ces transferts partiels risquent de provoquer des chevauchements de compétences, aussi les commissions estiment-elles préférable de transférer en bloc le port de la Pointe des Galets à la seule collectivité régionale.

Pour les autres ports, afin de contribuer à une meilleure lisibilité des interventions publiques, elles soulignent que les ports de pêche doivent être transférés à la collectivité qui devient compétente en matière de développement de la pêche.

Article 22 :

Les dispositions de cet article ne s'appliquent pas aux DOM car selon l'article 50 de la loi de programme pour l'Outre-Mer³, les régions d'Outre-Mer sont compétentes pour créer et exploiter les infrastructures de service ferroviaire ou de transport guidé.

³ Loi n° 2003-660 du 21 juillet 2003.

Chapitre III : Les fonds structurels européens

Article 30 :

Les commissions prennent acte avec intérêt de cet article et proposent que le conseil régional de la Réunion fasse la demande pour exercer l'autorité de gestion et de paiement de programme relevant, pour la période 2000-2006, de la politique de cohésion économique et sociale de l'Union Européenne.

Cette régionalisation de la gestion et du paiement des fonds européens devrait permettre de simplifier les circuits administratifs et ainsi de réduire les délais de versement des crédits publics.

TITRE V :

DES TRANSFERTS DE SERVICES ET DE GARANTIES INDIVIDUELLES

DES AGENTS

Les commissions constatent dans ces articles que la problématique de la Réunion en termes de retards structurels n'est pas prise en considération.

Elles soulignent que l'évolution démographique de la Réunion est totalement différente de celle de la Métropole. En effet, si la part des jeunes de moins de 20 ans diminue dans les prochaines années, leur nombre continuera à croître, nécessitant toujours la construction de nouveaux établissements d'enseignement.

Les commissions notent que :

* les personnels non titulaires ayant acquis un certain nombre de droits pour être titularisés et dont les métiers sont transférables aux collectivités locales, seront titularisés par ces dernières dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire, entraînant ainsi une charge financière supplémentaire pour les collectivités locales ;

* les règles de calcul des montants transférés se feront sur la base des documents budgétaires du dernier exercice connu sans tenir compte des retards existants. Cette disposition va peser immanquablement sur les finances des collectivités locales dans les années qui viennent.

Dans un cadre général de transfert de compétences et de responsabilités aux collectivités locales, les commissions sont favorables à une nouvelle étape de la décentralisation mais elles rappellent qu'il n'est pas possible de la faire sans évaluer le montant et les conséquences à moyen et long terme sur les finances des collectivités concernées.

COMMISSION « AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX PUBLICS »

« Après l'égalité sociale, mon objectif est l'égalité économique, grâce à un modèle de développement mis en œuvre par une grande loi de programme présentée au Parlement dès 2002. »

Mon engagement pour l'Outre-Mer
Jacques CHIRAC

Le projet de loi de décentralisation vient compléter cet objectif en accordant aux collectivités locales plus de compétences.

La commission « Aménagement, Environnement et Travaux Publics » du C.E.S.R. s'est saisie du Titre II Chapitre I concernant la Voirie (articles 10 à 18), les grands équipements (articles 19 à 23) ainsi que ceux relatifs au logement social et la construction (articles 41 à 44).

TITRE II CHAPITRE I ARTICLES 10 A 18

CONCERNANT LA VOIRIE

La commission rappelle que la LOOM par son article 46 permet le transfert des routes nationales au conseil régional. Le C.E.S.R. s'est prononcé et se prononce favorablement pour ce transfert sous réserve de plusieurs conditions également rappelées dans son avis sur le rapport du conseil général des Ponts et Chaussées⁴.

La commission insiste à nouveau pour que l'état des lieux exhaustif du réseau national soit réalisé et que les moyens financiers et techniques en résultant prennent en considération la modernisation et l'entretien du réseau, tout particulièrement en ce qui concerne les routes à risques (routes du littoral, du Cap La Houssaye, R.N. 5). Ces routes doivent être, soit sécurisées, soit faire l'objet de compensations financières permettant à la collectivité régionale d'atteindre cet objectif.

Le C.E.S.R. se prononçant pour le transfert des routes nationales à la collectivité régionale, estime la procédure de concertation entre les deux collectivités, envisagée par le présent projet de loi, superfétatoire.

La commission se félicite dans le cadre du projet de loi de décentralisation, du transfert du F.C.T.V.A. à la collectivité régionale.

⁴ Cf. préconisations de la commission « Aménagement, Environnement et Travaux Publics » sur le rapport du conseil général des Ponts et Chaussées « Les projets de développement du système de transports terrestres de l'île de la Réunion » adoptées en Assemblée Plénière du 19 novembre 2002.

TITRE II CHAPITRE II ARTICLES 19 A 23

CONCERNANT LES GRANDS EQUIPEMENTS

La commission estime que le port de la Pointe des Galets, port non autonome, constitue un outil de développement majeur pour la Réunion. Le transfert de cette compétence vers la collectivité régionale permettrait à celle-ci d'avoir une meilleure maîtrise de l'outil pour un développement et une ouverture plus importante sur son environnement extérieur, et notamment les pays voisins.

TITRE III CHAPITRE III ARTICLES 41 A 44

CONCERNANT LE LOGEMENT SOCIAL ET LA CONSTRUCTION

En premier lieu, la commission tient à rappeler les besoins importants en matière de logement social à la Réunion. De ce fait, elle réaffirme son inquiétude face à la diminution des fonds d'investissement d'Etat en la matière. Elle rappelle que la diminution de la Ligne Budgétaire Unique risque d'avoir pour conséquence un déséquilibre de tout le secteur d'activités lié à la construction de logements sociaux à la Réunion.

Concernant l'article 42, la commission fait part de son souhait de voir limiter la possibilité de mobiliser le fonds de solidarité pour le logement qu'aux seules constructions disposant d'un permis de construire et non situées sur des terrains repérés à risques. Elle tient par ailleurs, à ce que la plus grande rigueur soit de mise pour la gestion de ce fonds, afin de ne pas aboutir à une déresponsabilisation des ménages concernés.

Concernant l'article 43, la commission insiste sur le fait que toutes les dispositions qui vont être prises doivent concourir à offrir aux étudiants les meilleures conditions d'accueil. La Réunion connaîtra dans les prochaines années une augmentation de sa population estudiantine. Il est primordial de leur offrir des logements en nombre suffisant et à un coût raisonnable. De ce fait, la commission s'interroge sur les capacités financières des communes de la Réunion et de leurs groupements à réaliser de tels équipements et de répondre aux besoins futurs.

COMMISSION « EDUCATION, FORMATION, EMPLOI ET INSERTION »

TITRE I CHAPITRE II ARTICLES 4 A 9 ET

TITRE III CHAPITRE I ARTICLE 35

CONCERNANT LA FORMATION PROFESSIONNELLE

La commission, à titre préliminaire, souligne que des inconnues demeurent qui, à ce jour, ne lui permettent pas de juger de l'harmonie et de la logique finale des dispositions du projet de loi relative à la décentralisation en matière de formation professionnelle. Par ailleurs, elle fait remarquer que la France et par conséquent la Réunion fait partie de l'ensemble européen et doit de ce fait, en intégrer les directives.

En parallèle de ce projet de loi se prépare, en effet, la réforme de la loi de 1971 sur la formation professionnelle continue dont la ligne directrice, conformément au Mémoire européen, est « la formation tout au long de la vie ».

Mis à part le problème du transfert des personnels T.O.S. sur lequel la commission se prononcera ci-dessous, il convient de mettre en exergue que l'acte II de la décentralisation en matière de formation professionnelle procède d'une certaine cohérence qui préserve la répartition par bloc de compétences.

- Les dispositions du projet de loi en renforçant **le rôle pivot du conseil régional** dans ce domaine, clarifient et normalisent une situation qu'un empilement de textes avait plus ou moins édifié au fil du temps (de 1983 à 2002).
- Le conseil régional est bien, en terme d'efficacité, le niveau pertinent pour la définition concertée des orientations, la mise en œuvre de la coordination et la cohérence des dispositifs tout autant que l'approche articulée de la formation et de l'emploi.

Trois points, cependant méritent une attention toute particulière.

Le 1^{er} concerne le P.R.D.F.

Il faut un P.R.D.F. fort, respecté, réellement mis en œuvre.

A ce stade du projet de loi, malgré les avancées, on peut regretter que les propositions de Pierre André PERRISOL n'aient pas été totalement intégrées. Au-delà de l'aspect prescriptif du document d'orientations que constitue le P.R.D.F., il faut un véritable plan d'actions qui précise de manière claire les orientations et qui en garantisse la cohérence.

L'élaboration de ce P.R.D.F. doit bien entendu, tenir compte des 4 problématiques suivantes : illettrisme, V.A.E. (Validation des Acquis de l'Expérience), mobilité et orientation professionnelle.

Le second concerne l'orientation professionnelle (art.9)

Ce volet ne s'improvise pas, or l'état actuel des dispositions apparaît **confus. C'est le point faible du projet.**

Afin d'éviter l'orientation par défaut ou (et) en fonction de l'offre, et tendre vers l'objectif « une formation tout au long de la vie », le conseil régional doit réaliser **un schéma directeur de l'information et de l'orientation** accompagné d'un plan d'actions (Salon des Métiers, ...)

Ce schéma directeur, opposable à tous, permettrait la coordination des différents outils ou intervenants dans ce domaine (missions locales, A.N.P.E., C.I.O., ...).

Le troisième concerne la formation sociale (art.35)

La région en effet, devient responsable de la politique de formation des travailleurs sociaux et pour ce faire, elle recueille au minimum tous les 3 ans, les besoins des départements et des organismes compétents en matière d'action sociale et médico-sociale, en assure la synthèse et indique comment elle compte y répondre.

La commission souligne que la bonne mise en œuvre de cette disposition nécessitera un renforcement des relations entre les conseils régional et départemental à travers le partage des compétences dans ce secteur.

TITRE III CHAPITRE III ARTICLE 43

CONCERNANT LE LOGEMENT ETUDIANT

La commission s'inquiète de l'impact du transfert de la charge de la construction, de la reconstruction, de l'extension, des grosses réparations et de l'équipement des locaux destinés au logement des étudiants sur la capacité financière des communes et de leurs groupements. Elle souligne le risque d'augmentation de la pression fiscale pouvant en résulter.

TITRE IV CHAPITRE I

TITRE V CHAPITRES I A IV ARTICLES 69 A 79

CONCERNANT LES ENSEIGNEMENTS ET DES TRANSFERTS DE SERVICES ET

DES GARANTIES INDIVIDUELLES DES AGENTS

Après avoir rappelé **à l'article 52 du projet de loi que l'éducation est un service public national** dont le fonctionnement est assuré par l'Etat, les articles suivants des titres cités détaillent les compétences attribuées aux collectivités territoriales pour les associer au développement de ce service.

Le transfert des personnels TOS (art. 59)

La commission souligne que c'est le point crucial et **le point d'achoppement du projet de loi** de décentralisation qui a généré plus de 2 mois de conflit social.

Elle considère que les transferts de personnels Techniciens, Ouvriers et de Service (TOS) **mettent à mal la communauté éducative dans son essence**. Toutes les tâches sans distinction, exercées par les différents agents à chaque niveau, concourent à l'exécution de la mission du service public de l'éducation. Or, les dispositions du projet de loi lui semblent menacer cette philosophie et répondre plutôt à **une logique économique**.

Au-delà du principe et du risque de distorsions selon les régions, les transferts envisagés soulèvent un certain nombre d'interrogations.

Outre la dualité d'autorité au sein des établissements (l'Etat pour les enseignants, les collectivités territoriales pour les personnels non enseignants), compte tenu du déficit chronique de ces catégories de personnel à la Réunion (plan de rattrapage non finalisé, taux d'encadrement qui place la Réunion en dernière position de toutes les académies, ...) les collectivités devront inévitablement supporter de nouvelles et importantes charges. Il s'agira pour elles de gérer une masse bien supérieure à celle de leurs actuels agents.

Cette question prend d'autant plus d'acuité que notre région, compte tenu de sa démographie, se situe dans une phase de construction toujours conséquente de nouveaux établissements ; cela implique une montée en charge inévitable de ces postes.

A côté de cette charge financière qui indubitablement grèvera leur budget, le risque est de voir ces collectivités faire appel au privé pour gérer les missions transférées telle que la restauration scolaire notamment.

TITRE IX CHAPITRE II ARTICLE 93

CONCERNANT LES DELEGATIONS DE COMPETENCES AUX ETABLISSEMENTS

PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Cette délégation éventuelle traduite par une convention entre l'E.P.C.I. et la région ou le département selon le type d'établissement, peut se révéler comme un moyen plus efficace pour optimiser les équipements en dehors des temps scolaires et faciliter la gestion de leur usage durant ces périodes.

ANNEXE :

CONTRIBUTION DE LA CGTR, FO ET UNSA

Décentralisation et projet de transfert des personnels TOS Position des organisations syndicales CGTR, CGT-FO et UNSA

Dans le cadre de la préparation du projet de loi sur la décentralisation, et s'agissant notamment des dispositions relatives aux transferts aux Régions et Départements des personnels TOS (Techniciens Ouvriers de Service), il convient d'attirer l'attention du Ministre de la Jeunesse, de l'Education nationale et de la recherche sur les caractéristiques particulières de notre Académie.

La Réunion fait partie d'un monde qui est de plus en plus complexe et multiforme, où les données changent très rapidement. Avoir une volonté d'analyser notre situation pour faire des propositions doit se faire à la lumière du passé et du présent afin d'avoir un éclairage de l'avenir, sans pour autant tomber ni dans la facilité, ni dans la démagogie.

De ce fait, évoquer la situation des personnels TOS et leur devenir, ne peut se faire sans parler du système éducatif de l'Académie de la Réunion et, à notre sens, sans que ne soit évoqué son environnement, en particulier administratif, démographique et social.

Administratif

L'entité administrative de la Réunion est particulière dans le système français du moins par rapport à ce qui se passe dans l'Hexagone. Elle est en passe de le devenir aussi vis-à-vis du reste de l'Outre-mer français.

En effet, sur le même territoire géographique, cohabitent une Région, un Département, une Académie, sans oublier 24 communes (uniquement) et 5 communautés de communes ou d'agglomérations pour quelque 750.000 habitants.

Démographie

La Réunion connaît et connaîtra une forte augmentation de sa population, ce qui n'est une donnée nouvelle pour personne.

Population			Évolution		
1990	1999	2002	1999/1990	2002/1990	2002/1999
597.828	706.180	753.800	18,1 %	6,74 %	26,08 %

Sources : INSEE

Les moins de 20 ans, même si leur part dans la population totale diminue, ne voient pas leur nombre diminuer, et seront même en augmentation.

1990		1999		2002		2010		2020	
Nombr e	Part	Nombr e	Part	Nombr e	Part	Nombr e	Part	Nombr e	Part
238.700	39,9 %	255.499	36,2 %	270.601	35,9 %	269.159	32,3 %	273.148	29 %

Sources : INSEE - Les données pour 2010 et 2020 sont celles du scénario central publié par l'INSEE (Résultats n° 19 : La population en 2030 - juillet 2002)

Ainsi, s'il y a eu 16.799 jeunes de plus entre 1990 et 1999 (en 9 ans), il y en a eu + 15.102 entre 2002 et 1999 (en 3 ans).

Ce constat est conforté par la remontée régulière du nombre de naissances depuis 5 ans.

1998	1999	2000	2001	2002
13 538	14 153	14 594	14 747	14 815

Sources : INSEE

Le taux de natalité a lui aussi suivi une courbe ascendante : de 19,7 naissances pour 1.000 habitants en 1995 nous sommes passés à 19,9 en 1999 et à 20,1 en 2001. Il en est de même pour l'Indice Synthétique de Fécondité qui est passé de 2,31 en 1998 à 2,50 en 2001.

Ces données sont importantes, car les projections de population effectuées ces dernières années pourraient en être passablement affecté.

L'évolution des plus de 60 ans n'est pas non plus à négliger surtout pour ce qui est des années futures et des conséquences qu'elle aura.

1990		1999		2010		2020	
Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part
51.396	8,6 %	70.691	10 %	100.052	12 %	152.834	16,2 %

Sources : INSEE

Cette évolution démographique (quels que soient les scénarios des projections démographiques envisagées) a et aura un coût non négligeable, en particulier pour nos collectivités.

D'ailleurs deux passages extraits du document d'évaluation intermédiaire du DOCUP 2000/2006 nous le confirment :

« Les perspectives à l'horizon 2020 montrent :

- que le rythme de croissance de la population va demeurer très soutenu (11 000 habitants en moyenne/an) ;
- que le vieillissement de la population va s'accroître, le poids relatif des moins de 20 ans demeurant toutefois élevé. »

« Plus de la moitié des dépenses effectuées en 2001 au titre des constructions publiques concerne les établissements d'enseignement. Les principaux postes de ces dépenses concernent les collèges lycées. Les investissements en cours sont, naturellement, impulsés par la croissance démographique. Ils continueront vraisemblablement à se situer à un niveau relativement élevé au cours des prochaines années. »

Le P.I.B. de la Réunion, sur la dernière période connue (1993/1998), a fortement augmenté passant de 5.792 à 7.616 millions d'euros (+ 31,5 %). Cependant le P.I.B. par actif occupé n'a augmenté, lui, que de 25,2 % et celui par habitant que de 20,5 %.

Île-de-France	150,5
Languedoc-Roussillon	75,7
Réunion	50,0

**PIB par habitant en 1998
(Indice 100 : Métropole)**

Population active

En 2001 la population active, au sens du BIT (Bureau International du Travail), de la Réunion était de 292.188 personnes contre 233.566 en 1990 soit une progression de près de 28 %.

Les projections démographiques estiment à 372.000 la population active à l'horizon 2010 et à 422.000 en 2020. Cette évolution nécessitera évidemment des efforts tant en matière de formation professionnelle initiale et continue de la part de la collectivité régionale qu'en matière de mobilité pour les Réunionnais qui souhaiteraient y accéder.

Chômage

L'économie locale, malgré l'augmentation forte du P.I.B., n'évolue pas suffisamment pour faire face à l'évolution de la démographie et de la population active. Les données du chômage montrent que nous sommes toujours dans une situation particulièrement difficile en ce qui concerne les demandeurs d'emplois. En effet, il y avait encore 81.796 demandeurs d'emploi (D.E.F.M.) de catégorie 1 au 31 décembre 2002 (96.578 en 1997). Cependant, il est à noter qu'il y a 120.000 personnes sans travail à la recherche d'un emploi, soit 42 % de la population active.

Pour sa part, le ministère du Travail et des Affaires sociales a publié pour l'année 2002 un indicateur de chômage de 28 % (- 3 points en un an) qui constitue toujours l'indicateur le plus élevé de tous les départements français (Sources IEDOM).

Enfin, il convient de se rappeler que la part des jeunes de moins de 25 ans au chômage, au sens du BIT, est particulièrement élevée : 56,6 % en 2001 (25 % en métropole).

Avoir autant de demandeurs d'emplois, particulièrement chez les jeunes, non seulement ne peut laisser indifférent, mais doit orienter et infléchir notre réflexion sur tous les grands thèmes de la société réunionnaise, en priorité sur celui de la formation que nous offrons aux jeunes et de sa finalité.

Nous ne pouvons nous satisfaire de constater que nous formons de plus en plus de jeunes diplômés ou de jeunes qualifiés qui se retrouvent avec pour principal devenir le chômage (L'étude menée par la section Prospective du CESR estime un taux de chômage variant entre 13 et 42 % en 2010 selon les hypothèses).

R.M.I.

Le nombre de bénéficiaires représente, en 2002, 9 % de la population totale de l'île (8,6 % en 2001) contre 2 % en moyenne au plan de l'Hexagone. Il est à constater que la relative jeunesse de l'assurance-chômage dans l'Île, l'importance du chômage de longue durée, font que nombre de personnes au chômage, non ou faiblement indemnisées, n'ont d'autre recours que le R.M.I.

La formation initiale

Quelques données chiffrées

Sources : INSEE - Les tableaux de Géographie de l'École (octobre 2001)

Part des élèves scolarisés dans la population Année scolaire 1999/2000

	France	Réunion
1 ^{er} degré	10,5	17,1
Second degré	9,9	13,6

Évolution des effectifs du 1^{er} degré public

	1990/1991	1999/2000	Évolution
Métropole	5 778 295	5 430 280	- 6,02 %
Réunion	106 029	111 845	+ 5,48 %

L'Éducation Prioritaire dans le 1^{er} degré public en 1999/2000

	Ensemble des écoles	Écoles en REP et/ou en ZEP public		
	Nbre élèves par classe	% Écoles ZEP-REP	% Élèves ZEP-REP	Nbre élèves par classe
Métropole	23,2	13,3	17,3	22
Réunion	24,3	28,1	26,9	23,9

Postes d'enseignants pour 100 élèves du premier degré public en 2000

Métropole : 5,31

Réunion : 5,18

Évolution des effectifs du second degré public

	1990/1991	1999/2000	Évolution
Métropole	4 381 583	4 286 683	- 2,16 %

Réunion	74 806	92 151	+ 23,18 %
---------	--------	--------	-----------

Accueil des collégiens en Éducation Prioritaire 2000/2001

	% De collégiens	Tailles des classes	Taille des classes hors E.P.
Métropole	20,7	21,4	23,9
Réunion	25,8	23,5	24,6

Taille des établissements du second degré 2000/2001

	Collèges		Lycées		LP	
	< 250 él.	> 750 él.	< 500 él.	>1500él.	< 200 él.	> 600 él.
Métropole	19,1 %	12,7 %	38,3 %	8,7 %	28,5 %	9,3 %
Réunion	1,4 %	57,5 %	7,7 %	15,4 %	6,7 %	80 %

Dépense moyenne des collectivités territoriales en euros en 1998

	Par collégien	Par lycéen
Métropole	767,28	817,13
Réunion	791,52	798,93

Pourcentage de boursiers de l'enseignement scolaire (second degré) 2000/2001

Métropole : 23,3

Réunion : 62,4

Encadrement des élèves du second degré public en 2000/2001

	Nombre moyen d'élèves devant un prof. (E/S)			H/E
	1er cycle (hors SEGPA)	2nd cycle prof.	2nd cycle gén et techno	
Métropole	22,7	15,7	23,4	1,37
Réunion	24,1	18,5	24,6	1,31

Nombre de MI-SE, de Personnels Administratifs Techniques et d'Encadrement, d'Aides Éducateurs pour 1000 élèves en 2000 (second degré public)

	MI-SE	PATE	Aides Educ.
Métropole	10,3	45,7	6,0
Réunion	7,5	30,8	9,4

Il est aussi à noter que depuis quelques années certains jeunes préfèrent abandonner leurs études après l'âge de 16 ans. La raison essentielle : malgré l'élévation du niveau de qualification, leur seul horizon, à leurs yeux, reste le chômage.

Malgré tout, compte tenu des efforts soutenus des collectivités, le nombre de jeunes de 16 à 19 ans scolarisés augmente passant ainsi de 62,3 % en 1996 à 77,5 % en 2001 (60 % en 1993). Le taux

d'accès au niveau 4 passe, pour sa part, de 50,4 % à 57,4 % (62,7 % en métropole) et le pourcentage d'une génération titulaire du baccalauréat est de 53,4 (61,7 en métropole).

Commentaires

Contrairement à ce qui se passe au plan de l'Hexagone, la population scolaire de l'île continue de progresser fortement. Son augmentation est due, tant à des raisons structurelles démographiques, qu'à la volonté des jeunes d'obtenir une formation plus qualifiante.

L'Académie se retrouve, aujourd'hui, dans des conditions d'augmentation des effectifs scolaires comparables à celles connues dans les Académies de Métropole des années 60 aux années 1980-1990

Les données que nous avons exposées ci-dessus montrent que, contrairement à ce que l'on pouvait penser à une époque, nous n'avons pas connu une baisse durable du nombre de jeunes à scolariser : situation totalement contrastée par rapport aux académies de Métropole. Ainsi, les écoles maternelles et élémentaires vont avoir, très rapidement (dès cette année pour les maternelles) à accueillir des classes d'âges plus importantes que prévues.

Exemple des maternelles, classe d'âge des 3 ans :

1996 : 13.290	1997 : 12.975	1998 : 12.774	1999 : 12.565	2000 : 13.008
2001 : 12.791	2002 : 13.375	2003 : 13.790	2004 : 13.935	2005 : 14.000

Ce flux touchera inmanquablement dans les années qui viennent les collèges, puis les lycées avec les besoins en capacités d'accueil et en personnels que cela suppose. Les établissements du second degré auront à recevoir des jeunes en nombre plus important.

On peut aussi le constater : des avancées ont été faites. Elles sont, cependant, encore insuffisantes pour déduire que la réalité de l'environnement économique et social des jeunes au sein du système éducatif réunionnais est réellement prise en compte. Il ne faut pas négliger non plus une réalité que nous connaissons encore de manière forte dans notre Île : le rôle d'ascenseur - voire de suramplificateur - social de l'Ecole. Ce rôle, l'Ecole de la République l'a joué tout aussi fortement en Métropole pendant et avant les Trente Glorieuses.

Mais, malgré tout, nos retards, qu'ils soient d'ordre qualitatif ou quantitatif, sont encore bien importants vis-à-vis de l'Hexagone et pèseront sur le devenir des jeunes Réunionnais. Certes, un plan de rattrapage, arrivé aujourd'hui à son terme, a été mis en place. Malheureusement, il n'a pas comblé nos retards. De plus, il a péché, dès l'origine, par une absence de gestion prévisionnelle des emplois. Cette gestion aurait permis le recrutement et la formation des personnels nécessaires, issus pour leur grande majorité du territoire réunionnais.

La situation des personnels TOS

Les gouvernements successifs n'ont pas fait l'effort suffisant lors des dernières années scolaires. Nos besoins sont toujours aussi importants et reconnus. Ainsi, le classement inter-académique 2002 place la Réunion à la 30^{ème} et dernière place avec un déficit de 338 emplois. 63 créations ont été faites pour cette rentrée, mais elles ne permettront toujours pas de résorber notre retard.

Dans les établissements scolaires, les problèmes se posent avec de plus en plus de gravité. Ainsi l'ouverture de nombreux établissements est réalisée avec des moyens réduits si ce n'est, dans certains secteurs, sans moyens. Cette absence de moyens a des répercussions tant en ce qui concerne le domaine éducatif (les personnels ATOS ne sont-ils pas des personnels éducatifs formés en ce sens contrairement à la formation que reçoivent les personnels dans les communes de la Réunion) que sur la recherche de la cohésion sociale au sein des établissements, microcosmes de la société réunionnaise.

Ainsi, le manque de personnels de laboratoire a des conséquences néfastes sur la qualité même de l'enseignement fourni aux élèves.

L'absence de personnels d'entretien et d'accueil en nombre suffisant dans les structures a des répercussions sur l'organisation, sur l'ordre interne et plus globalement sur la vie des établissements.

Dans les établissements du second degré, le système de restauration scolaire fonctionne aujourd'hui dans l'Académie avec exclusivement des personnels de l'Education nationale. Il est le résultat d'une politique initiée dans les années 1960. Avec l'explosion démographique, les cuisines autonomes installées dans chaque établissement ont été remplacées progressivement par des cuisines centrales desservant des cuisines satellites de façon à pouvoir faire face à une demande toujours croissante. À ce jour, ce sont 5 cuisines centrales qui sont en activité et à l'horizon 2010, ce sont 5 autres qui sont prévues. Seuls les établissements les plus isolés conservent des cuisines autonomes en raison des difficultés de desserte. La demi-pension concerne plus de 38.000 élèves chaque jour, sur les 100.000 que compte le 2^{ème} degré.

La corporation, avec l'aide des collectivités locales, a su réagir en se plaçant fortement dans une optique de modernisation. Si notre Académie peut être considérée pilote en la matière avec la mise en place d'EMOP et d'EMOES, cependant elle s'est faite à faibles moyens et ne répond pas, dans un grand nombre de cas, à leur vocation.

Cette politique a nécessité des investissements importants et réguliers des deux collectivités territoriales. Elles considèrent que l'apport des personnels TOS constitue la contrepartie consentie par l'Etat dans le développement de cette politique éducative et sociale.

Satisfaire LA double revendication qualitative et quantitative implique certes, d'une part, des créations d'emplois à tous les niveaux de la scolarité (enseignants, ATOS-éducateurs, encadrement et surveillance), et d'autre part, la construction ou l'amélioration des écoles maternelles et primaires, ainsi que des établissements du second degré, mais cela demande également que soit construit un projet cohérent pour la Réunion.

Dans ce contexte, l'alternative expérimentée parfois en métropole avec la restauration privée ne peut être envisagée. Les personnels de l'Education nationale et les familles sont très attachés à ce mode de restauration.

La décentralisation

La **première étape de la décentralisation** en matière d'Education et de Formation est largement entrée dans les mœurs et a permis certes des avancées notables, mais au détriment des finances des collectivités. Il n'est pas assuré que les collectivités locales soient en mesure d'amplifier les efforts financiers qui ont été consentis ces dernières années.

Cette première étape n'a cependant pas répondu entièrement, à la Réunion, aux besoins de sa population, car elle n'a tenu compte ni des retards en infrastructures, ni de l'évolution démographique de notre île.

Par comparaison, en Métropole, ces collectivités ont pour elles plus d'un siècle de République et plusieurs siècles de mise en place d'infrastructures lourdes, ce qui n'est pas notre cas.

Ainsi, la départementalisation est intervenue plus d'un siècle et demi après leurs mises en place sur le territoire national, les écoles primaires ont pris leur plein développement dans les années 60, un siècle après les lois de Jules FERRY, les collèges et les lycées dans les années 90.

Nos collectivités se sont ainsi vues dans l'obligation (elles le sont toujours) de relever un triple défi :

- Combler les retards, et ils sont toujours importants ;
- Répondre aux besoins complémentaires du présent et à la demande qualitative de la population, dans tous les domaines ;
- Tout mettre en œuvre pour préparer un avenir meilleur pour nos jeunes afin de contribuer à l'« égalité des chances ».

Ainsi le Conseil Régional avec les différents programmes prévisionnels des investissements a construit 25 lycées en 16 ans. Mais les construire ne suffit pas ; encore faut-il les équiper et leur allouer les moyens de fonctionnement. De ce fait, aujourd'hui, la part de l'effort net du Conseil régional au budget global des EPLE est de 42 % alors qu'elle n'était que de 14 % en 1990. Il s'agit là d'un effort financier non négligeable permettant de répondre au besoin de plus en plus important de formation des jeunes (augmentation du nombre de jeunes accédant au second cycle du secondaire), sans oublier de traiter la problématique de la taille des établissements (volonté de parvenir à des établissements à taille humaine). L'objectif poursuivi et la volonté affichée de la collectivité étant de construire 3 lycées tous les deux ans.

Le Conseil Général s'est lancé, également dans une politique de réhabilitation et de construction de nouveaux établissements. Comme pour le Conseil Régional, les dotations obtenues au titre de la décentralisation n'ont pas pris en considération les retards et la démographie. Cette absence a entraîné, là aussi, un investissement lourd de la collectivité. Sa volonté étant de poursuivre la construction de 3 collèges tous les ans.

Dans le primaire, l'état des établissements dans lesquels sont accueillis les jeunes, surtout en maternelle, a nécessité des efforts importants. Compte tenu de la situation de nombre de communes, les collectivités régionale et départementale, sans pratiquement aucune aide de l'Etat, ont été dans l'obligation de s'investir et d'assurer leur solidarité pour améliorer des situations devenues intolérables.

Par ailleurs, les engagements pris en matière de création d'emplois dans les établissements nouvellement construits n'ont pas été suivis d'effet. De même, l'article de la loi d'Orientation sur l'Éducation de 1989, concernant les retards de l'Outre-mer, n'a pas été appliqué en totalité.

Une nouvelle étape de la décentralisation dans l'Éducation est-elle possible ?

Le Gouvernement, les partis politiques (quels qu'ils soient) ont pris en considération les défis que nous avons à relever dans les années qui viennent en tenant compte de nos particularités.

Faut-il rappeler les mesures prises ou proposées : Loi Pons, Loi Perben, LOOM, Loi de Programme, article 299-2 du Traité d'Amsterdam (RUP), DOCUP, Octroi de mer, et bien d'autres.

Toutes ces mesures sont prises, au-delà des polémiques et de manière consensuelle, pour aller dans le même sens : faire en sorte que la Réunion puisse passer sans encombre la période difficile des vingt ans à venir et qui correspond à la fin de notre transition démographique.

De ce fait dans le domaine éducatif, ayant en tête les retards que nous avons, est-il nécessaire d'appliquer (de transposer sans ajustement) la nouvelle étape de décentralisation prévue par le Gouvernement ? Ne risque-t-on pas de mettre en péril le fragile équilibre financier des collectivités locales (aucune précision nouvelle n'étant encore apportée sur l'autonomie financière des collectivités) et donc de paralyser leurs interventions dans les domaines de leurs compétences qu'elles assument déjà avec parfois des difficultés, mais avec volontarisme ?

Les quelques données que nous avons évoquées ci-dessus doivent interpeller, d'une part, tous les responsables qui mènent, à la Réunion, les politiques éducatives de notre île ainsi que celles de développement économique et social, et d'autre part, les responsables nationaux qui souhaitent un avenir meilleur pour l'Outre-mer.

L'une de leurs préoccupations premières devrait consister à faire que notre système éducatif relève les défis quantitatifs et qualitatifs qu'il a devant lui, en commençant par rattraper les retards avant de penser à passer, en matière d'éducation, à une nouvelle étape de la décentralisation.

Il apparaît que l'on veut ainsi nous appliquer un remède pensé, et sûrement réfléchi, pour un pays ayant plus d'un siècle d'histoire de son système éducatif ; bien que nous ayons parcouru un chemin important en moins de 50 ans, il ne nous a pas encore permis d'atteindre un rythme de croisière (stabilisation ou diminution des effectifs) comme dans l'Hexagone.

De plus, l'impact psychologique d'un éventuel transfert des personnels TOS auprès des collectivités est plus important qu'ailleurs.

Par ailleurs, les mentalités résultant de l'histoire, marquées par le passage progressif d'une colonie à un département d'outre-mer ne sont pas préparées à une évolution brutale des statuts d'emploi.

Nous sommes donc en droit de nous interroger, au-delà du refus de principe d'un démantèlement de l'équipe éducative dans le second degré et donc de la mise à mal de la « cohésion sociale » dans ces établissements, sur le bien fondé de l'application à marche forcée de cette réforme pour la Réunion.

Au vu du chemin parcouru et connaissant la situation économique et sociale de la Réunion, ses défis pour l'avenir et les possibilités de financement des collectivités, on ne peut qu'être sceptique.

Par ailleurs, la situation administrative de l'Île fait que cohabitation entre Département et Région pose des problèmes de recouvrement de compétences. Cette situation, relevée par nombre de personnes lors des Assises Réunionnaises des Libertés Locales, a entraîné une demande unanime des partenaires locaux : une harmonisation de compétences entre ces collectivités doit être opérée.

Une nouvelle étape de décentralisation, sans ce préalable, entraînerait une complexification de plus avec l'Education. Le transfert des personnels, s'il est maintenu, poserait inévitablement, en ce domaine, la question de l'enchevêtrement des problèmes relatifs aux différentes interventions de ces collectivités : cuisines centrales, EMOP, EMOES,

De même, la situation des personnels non titulaires travaillant dans ces établissements devra être très rapidement évoquée. Ils sont en nombre non négligeable : près de 1.200 emplois actuellement (ce qui est en deçà du nombre de personnes titulaires employées).

La mise en œuvre de la première phase de décentralisation a nécessité un effort financier important de la part de nos collectivités. Cet effort, elles l'ont poursuivi sans relâche depuis plus de 10 ans et bien souvent à la fois sur leurs fonds propres et par le biais d'emprunts.

La croissance démographique soutenue obligera la construction de nouveaux établissements. Il n'est pas évident que les collectivités puissent maintenir cet effort, compte tenu de l'engagement financier qu'on leur demande d'avoir avec, dès le départ, un doublement de leur masse salariale. Cette masse salariale devrait être couverte par un transfert financier de type DGD, mais notre contexte démographique et social ne peut se satisfaire des règles actuellement admises en la matière.

Conseil Général

Concernant le domaine éducatif, il ne pourra faire autrement que de poursuivre son effort en matière de construction de collèges afin de faire face à la montée démographique et à l'augmentation du nombre de jeunes à scolariser. Ces constructions le mettront dans l'obligation de recruter de nouveaux personnels d'entretien (en moyenne 11 par nouveau collège), sauf à externaliser les services.

Pour ce qui est de l'existant, à l'heure actuelle il y a 597 personnels TOS dans les collèges de l'Île (30 Maîtres Ouvriers, 99 Ouvriers Professionnels, 468 Ouvriers d'Entretien et d'Accueil), 18 en cuisine centrale (2 M.O., 7 O.P., 9 O.E.A.) et 12 en EMOP & EMOES (4 M.O., 7 O.P., 1 O.E.A.). On peut estimer à 150 le nombre de postes manquants dans les collèges. Par ailleurs, il ne faut pas oublier les C.E.S., les C.E.C. et les C.I.A. qui y travaillent.

Compte tenu de ces éléments et de ceux dans le projet de loi de décentralisation, on peut envisager que le transfert des personnels concerne :

- 627 agents titulaires, en poste,
- 150 agents à recruter, afin de combler le déficit existant,
- 50 agents relevant de la loi SAPIN.

Les non titulaires ne se retourneront-ils pas immanquablement vers la collectivité afin d'obtenir leur intégration ou leur titularisation (comme dans les communes) ?

Sans tenir compte des C.E.S., C.E.C. et C.I.A., le Conseil Général verra son nombre de personnels permanents (2.137 actuellement) augmenter de plus de 35 % puisque, à terme, 830 agents, au minimum, devront être intégrés. La masse salariale pour ces personnels représente, au bas mot, 25 millions d'euros (165 millions de Francs), sans tenir compte de l'effet sur le long terme en matière de GVT.

Enfin, il faut aussi évoquer la gestion des personnels. Peut-on sincèrement penser qu'il ne faudra pas soit recruter, soit transférer des personnels administratifs afin d'assurer la bonne gestion de ces personnels ? Dans un cas comme dans l'autre la collectivité aura à assumer de nouvelles charges financières.

Mais la décentralisation ne concerne pas seulement le domaine éducatif, ce sont également les domaines de la santé et du social avec, entre autres, l'A.P.A., le RMI, la formation des personnels de santé...

Le vieillissement de la population (cf. supra) obligera la collectivité à des dépenses supplémentaires pour ce qui est de l'A.P.A. Il en sera de même avec le transfert du RMI et ses conditions financières. Le Conseil Général aura immanquablement à supporter financièrement cette nouvelle responsabilité, compte tenu de la situation sociale du département et de la montée régulière du nombre de Rmistes ces dernières années (plus de chômeurs moins indemnisés ayant recours au RMI !)

N'oublions pas non plus les autres transferts de charges qu'il aura à assumer en particulier en matière de santé ou d'enseignement privé....

Conseil Régional

Dans le domaine éducatif, il ne pourra faire autrement que de poursuivre son effort en matière de constructions afin de faire face au dynamisme démographique et à l'augmentation du nombre de jeunes à scolariser. Ces constructions le mettront dans l'obligation de recruter de nouveaux personnels d'entretien (en moyenne 12 par nouveau lycée), sauf à externaliser les services.

Pour ce qui est de l'existant, à l'heure actuelle il y a 465 personnels TOS dans les lycées de l'île (39 Maîtres Ouvriers, 76 Ouvriers Professionnels, 350 Ouvriers d'Entretien et d'Accueil), 37 en cuisine centrale (4 M.O., 8 O.P., 25 O.E.A.) et 44 en EMOP & EMOES (6 M.O., 18 O.P., 20 O.E.A.). On peut estimer à 130 le nombre de postes manquants. Par ailleurs, il ne faut pas oublier les C.E.S. et les C.E.C. qui y travaillent.

Compte tenu de ces éléments et de ceux dans le projet de loi de décentralisation, on peut envisager que le transfert des personnels concerne :

- 465 agents titulaires, en poste,
- 130 agents à recruter, afin de combler le déficit existant,
- 30 agents relevant de la loi SAPIN
- Et des C.E.S., C.E.C. et C.I.A. qui immanquablement se retourneront vers la collectivité proche de la demande, afin d'en obtenir une intégration ou une titularisation comme dans les communes.

Sans tenir compte du dernier point, le Conseil Régional verra son nombre de personnels permanents multiplier par 2,5 (406 actuellement) puisque, à terme, 625 agents, au minimum, devront être intégrés. La masse salariale pour ces personnels représente, au bas mot, 19 millions d'euros (125 millions de Francs), sans tenir compte de l'effet sur le long terme en matière de GVT.

Enfin, la question de la gestion des personnels se posera là également.

S'il se retrouve dans la même situation que le Conseil Général pour ce qui est de la construction des lycées (la même analyse peut lui être appliquée), le Conseil Régional devra, dans les années qui viennent, relever les défis du rattrapage et du développement en matière d'infrastructures (routes, ports, énergie) ou de formation professionnelle. Mais en devenant chef de file en matière d'économie ou de tourisme, l'effort net qu'il aura à réaliser sera encore plus important afin de répondre à la problématique des créations dévolues uniquement au secteur marchand.

A la lumière de tous ces éléments, nous estimons que mettre en œuvre, aujourd'hui, une nouvelle étape de la décentralisation en matière d'éducation à la Réunion compte tenu des défis à relever au cours des quinze prochaines années, revient à alourdir une barque qui est déjà bien pleine et qui à force de prendre du fret ne pourra ni s'intégrer dans son milieu régional, ni intégrer les espaces hexagonal et européen.